

Procès-verbal des délibérations examinées en
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 27 novembre 2023

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, Christelle LAMBERET, Nathalie PERDRIX, Sophie PHILIBERT, Marc ROCHET.

Absents excusés : René LANDES donne pouvoir à Jean-Luc CHEVALLIER, Véronique MAIGRE ROLLAND donne pouvoir à Nathalie PERDRIX,

Secrétaire de séance : Gilbert CHABOT

-DELIBERATIONS :

Délibération N°1- Admission en non-valeur :

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire d'admettre en non-valeur les créances de moins de 100€.

Délibération N°2- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de gestion de l'Ain :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence des organismes assureurs afin de proposer aux agents des collectivités territoriales la meilleure offre de protection en matière de complémentaire santé.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a autorisé par délibération sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N°3- Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ avait transféré en

2003 la compétence voirie à la communauté de commune de la Vallière dont elle était membre.
Le 1er janvier 2017, la communauté de commune de la Vallière a fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui en conservé la compétence.
En 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2023 fixant le montant des charges à restituer aux communes.

La restitution de la compétence voirie aux communes étant effective depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de fin de mise à disposition afin d'enregistrer le retour de ces biens dans l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales.

Délibération N°4- Désignation d'un référent déontologue pour les élus :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il apporte des conseils au regard des règles déontologiques applicables aux élus.

Les questions soumises par les élus peuvent concerner les conditions d'exercice de leur mandat notamment au regard de la poursuite de l'intérêt général ou les situations de possibles conflit d'intérêt...

Dans ce cadre, le conseil de Communauté a désigné Mr Jean-François KERLEO, en qualité de référent déontologues pour les élus communautaires pour une durée de 3 ans.

Au titre du service aux communes, le conseil communautaire a décidé d'élargir les interventions du déontologue aux élus des communes membres qui le souhaiteraient.

Sa mutualisation nécessite une convention de prestation de service passée entre la commune et la communauté d'agglomération. Le conseil communautaire a fixé le montant de l'indemnité du référent déontologue à 80€ par dossier et le remboursement de ses frais éventuels de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention de prestation de service proposée par GBA afin de mutualiser la désignation du référent déontologue.

Délibération N°5- Avenant aux conventions de service d'instruction des ADS : Autorisations du Droit des Sols :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant suite à la demande d'adhésion de 2 communes : Arbigney (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;et à l'intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Commu-

nauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ; et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Délibération N°6- Convention avec l'association MOTOCROSS HAUTECOURT-ROMANECHÉ/

Dans le cadre de la participation de la commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ au développement des activités sportives et de loisirs, l'association MOTOCROSS HAUTECOURT-ROMANECHÉ représentée par son Président Yannick BRUNET a signé une convention avec la commune pour la mise à disposition de la parcelle E 22 pour la pratique du Motocross.

Cette convention doit être renouvelée à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 4 ans.

Elle précise notamment que l'installation des infrastructures, la mise en forme de la piste ainsi que son entretien restent de la seule responsabilité de l'association.

Chacune des parties reste libre de procéder à sa résiliation avec préavis de deux mois précédant la date d'effet annuelle.

En cas de résiliation de la convention par l'une des parties, la remise en état à l'identique du terrain sera effectuée par l'association dans les trois mois suivant la date de la résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association MOTOCROSS HAUTECOURT-ROMANECHÉ.

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

Gilbert CHABOT



Le Maire,

Marc ROCHET

